



**COMMUNE DE LA BASTIDE DES JOURDANS**  
**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal**  
**Lundi 9 janvier 2023 à 19h30**

Le Conseil Municipal de La Bastide des Jourdans s'est réuni en séance ordinaire, le **lundi 9 janvier 2023 à 19 heures et 30 minutes**, sous la présidence de Madame Séverine MAUGAN CURNIER, Maire.

**Date de convocation** : 31 octobre 2022 par voie électronique

**Nombre de conseillers en exercice** : 19

**Présents** : MMES BALDRAN Frédérique, BON Marie Pierre, DE SOUZA Tressy, GARBARINO Julie, MAUGAN CURNIER Séverine, PERETTI Jessica, PEREZ Lisa, ROUYAT Adelyne, VINCENT Béatrice et MM. DROCHON Frédéric, CHARPIN Jean-Marc, FARNETI Yoann, GALLIS Florian, HERITIER Daniel, LAFFONT Jean-Claude, NIETO Gérard, PIGNOLY Pascal, RUFFINATTI Michel et SALERNO Nicolas

**Absent ayant donné procuration** : NÉANT

**Absent** : NÉANT

**Secrétaire de séance** : Madame PEREZ Lisa

La séance est ouverte par Madame le Maire qui procède à l'appel des membres du conseil municipal à 19 heures et 30 minutes.

---

*Michel RUFFINATTI* : signale d'une faute d'orthographe est présente dans le PV de la dernière séance : « riviages ruraux » au lieu de « villages ruraux ».

**Après approbation à l'unanimité de ses membres présents et représentés du procès-verbal de la séance précédente (Lundi 7 novembre 2022), le Conseil municipal passe à l'ordre du jour.**

---

**ORDRE DU JOUR :**

**1) OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023.**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que pour permettre de réaliser certains achats ou travaux urgents avant le vote du budget primitif 2023, le Conseil Municipal peut autoriser l'ouverture de crédits d'investissement dans la limite du quart des investissements prévus l'année précédente. Cette faculté permet de ne pas retarder des dépenses exigeant une exécution rapide.

Cette autorisation ne concerne que les dépenses nouvelles, les dépenses rattachées à l'exercice 2022 étant décidées dans l'état des restes à réaliser.

Pour ce faire, Madame le Maire propose les montants et les affectations suivantes :

Comptes	Libellés	Montants autorisés pour 2023
21312	Bâtiments scolaires	2 000.00 €
21318	Autres bâtiments publics	2 000.00 €
2151	Installations réseaux voirie	2 000.00 €
2183	Matériel bureau, informatique	1 000.00 €
2184	Mobilier	1 000.00 €
2188	Acquisitions de matériel	1 000.00 €
	<b>TOTAL DES CREDITS OUVERTS 2023</b>	<b>9 000.00 €</b>



**COMMUNE DE LA BASTIDE DES JOURDANS**  
**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal**  
**Lundi 9 janvier 2023 à 19h30**

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le montant et l'affectation des crédits proposés pour les dépenses de l'exercice dans l'attente du vote du Budget Primitif 2023.

**AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des montants approuvés.

---

**2) REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP).**

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération N°2017-55, N°2018-52, N°2018-63 et N° 2022-002 portant sur la mise en place du RIFSEEP,

Vu l'avis de la commission des Ressources-Humaines en date du 18 octobre 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 novembre 2022,

Vu le tableau des effectifs,

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre emplois concerné.

Les cadres d'emploi de la commune concernés par le RIFSEEP sont :

- **Les attachés**
- **Les adjoints administratifs**
- **Les adjoints techniques**
- **Les ATSEM**

**Considérant** que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- Et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

**Considérant** qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :



**COMMUNE DE LA BASTIDE DES JOURDANS**  
**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal**  
**Lundi 9 janvier 2023 à 19h30**

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - o Responsabilité d'encadrement direct
  - o Fonction de coordination/pilotage
  - o Encadrement de proximité
  - o Degré d'initiative exigé par le poste
  
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
  - o Connaissances pratiques
  - o Degré de technicité
  - o Diversité des domaines de compétences
  - o Niveau de qualification requis
  
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
  - o Exposition physique
  - o Responsabilité matérielle et ou financière
  - o Tension mentale, nerveuse
  - o Confidentialité

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

**CONDITIONS DE VERSEMENT**

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

**CONDITIONS DE REEXAMEN**

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

**PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES**

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- L'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures
- L'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation
- Les formations suivies liées au poste

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessous.

**MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES**

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail :
  - *L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement\**
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.



**COMMUNE DE LA BASTIDE DES JOURDANS**  
**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal**  
**Lundi 9 janvier 2023 à 19h30**

**CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

Madame le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants annuels maxima comme suit :

GROUPES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA DE L'IFSE (EN €)
<b>ATTACHES</b>		
<b>G3</b>		25 500.00 €
<b>G4</b>		20 400.00 €
<b>Adjoins Administratifs</b>		
<b>G1</b>		11 340.00 €
<b>G2</b>		10 800.00 €
<b>G3</b>		10 260.00 €
<b>ATSEM</b>		
<b>G2</b>		10 800.00 €
<b>Adjoins Techniques</b>		
<b>G1</b>		11 340.00 €
<b>G2</b>		10 800.00 €
<b>G3</b>		10 260.00 €

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

**CONDITIONS DE VERSEMENT**

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

**PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR**

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)



**COMMUNE DE LA BASTIDE DES JOURDANS**  
**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal**  
**Lundi 9 janvier 2023 à 19h30**

- La connaissance de son domaine d'intervention
- L'investissement personnel
- Attitude générale sur le lieu de travail
- Travail en équipe
- Nombres d'absences sur l'année
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle *de l'année N-1*

**CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.**

**Les absences :**

Il pourra être suspendu en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie.

Le complément indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas d'accident de service, ou de congé maternité, paternité ou adoption, de maladie professionnelle.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE (EN €)
<b>ATTACHES – CATEGORIE A</b>		
<b>G3</b>		4 500.00 €
<b>G4</b>		3 600.00 €
<b>Adjoints Administratifs - CATEGORIE C</b>		
<b>G1</b>		1 260.00 €
<b>G2</b>		1 200.00 €
<b>G3</b>		1 200.00 €
<b>ATSEM- CATEGORIE C</b>		
<b>G2</b>		1 200.00 €
<b>Adjoints Techniques - CATEGORIE C</b>		
<b>G1</b>		1 260.00 €
<b>G2</b>		1 200.00 €



**COMMUNE DE LA BASTIDE DES JOURDANS**  
**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal**  
**Lundi 9 janvier 2023 à 19h30**

<b>G3</b>	1 200.00 €
-----------	------------

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la modification des montants maxi du IFSE et du CIA pour les cadres d'emplois de catégorie A et C à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**INSCRIT les** crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités au budget de la collectivité et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

---

**3) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT.**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-14 ;  
Vu la délibération N°2022-53 portant sur la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;  
Vu l'avis de la commission des Ressources-Humaines en date du 18 octobre 2022 ;  
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 novembre 2022 :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de supprimer un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet ;  
De modifier le tableau des effectifs.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet,

**DÉCIDE** de modifier le tableau des emplois annexé à la présente délibération.

---

**4) RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 – RECRUTEMENT DE 4 AGENTS RECENSEURS.**

Vu le code général de la Fonction Publique,  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,  
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,  
Considérant la nécessité de désigner de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2023,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :



**COMMUNE DE LA BASTIDE DES JOURDANS**  
**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal**  
**Lundi 9 janvier 2023 à 19h30**

**DE CRÉER** 4 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 19/01/2023 au 18/02/2023.

**PRECISE** que ces agents seront rémunérés à raison de :

1.25 € par feuille de logement,

1.80 € par bulletin individuel,

Les agents recenseurs recevront 30 € par demi-journée de formation (deux ½ journées prévues),

La collectivité versera un forfait de 100.00 € pour les frais de déplacement.

Michel RUFFINATTI : demande s'il est possible d'avoir le nom des agents recenseurs.

Séverine MAUGAN-CURNIER : répond que les noms et les photos des agents recenseurs seront diffusés sur le site internet.

Frédérique BALDRAN : demande si les données sont récupérées directement par l'INSEE.

Séverine MAUGAN-CURNIER : lui répond par l'affirmative.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de créer 4 postes d'agents recenseurs, pour le recensement de la population 2023 ;

**DIT** que les crédits afférents à la dépense seront prévus au budget principal au chapitre 012.

---

## 5) APPROBATION DU PACTE DE GOUVERNANCE AVEC COTELUB.

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a rendu obligatoire, après chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, d'inscrire à l'ordre du jour un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale.

Ce pacte a pour objectif de construire un territoire ayant des valeurs communes : Solidarité, entraide, écoute, mutualisation. Il s'agit également d'un accord par lequel les rôles de chacun (élus, communes, intercommunalités) sont définis.

Par délibération en date du 10 décembre 2020, COTELUB a choisi de procéder à l'élaboration de ce pacte. Le projet définitif a été approuvé lors du conseil communautaire du 14 décembre 2022.

Le projet de pacte doit faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification, d'une approbation par les communes membres avant que le conseil communautaire se prononce définitivement sur le projet final.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-11-2 ;

Vu la délibération n°2020-088 du 10 décembre 2020 décidant de l'élaboration du pacte de gouvernance ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Vu le projet de pacte de gouvernance ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

**ADOpte** le projet de pacte de gouvernance ;

**AUTORISE** Madame le Maire à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

## 6) CONVENTION DE SERVICE EN COMMUN AVEC COTELUB – SERVICE JURIDIQUE.



**COMMUNE DE LA BASTIDE DES JOURDANS**  
**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal**  
**Lundi 9 janvier 2023 à 19h30**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-4-2 ;  
Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

L'environnement administratif et juridique des collectivités territoriales tend à se complexifier. Or le territoire de COTELUB est composé pour l'essentiel de petites communes qui ne disposent pas de compétence juridique au sein de leurs services.

COTELUB quant à elle dispose de ses compétences, à la direction administrative et financière. Afin de mutualiser ses compétences et d'apporter un soutien aux communes membres, il a été décidé de créer un service commun juridique, hébergé par COTELUB.

Ce service fournira un appui juridique aux communes : conseil juridique, pré-contrôle de légalité, veille juridique, mise en commun de documents-types, ...

L'objectif est d'aider les communes membres au quotidien sur les points de droit qui se posent à elles.

La création de ce service n'implique aucun transfert de personnel de COTELUB.

La convention de service commun est d'une durée indéterminée mais peut être résiliée par les parties à tout moment en respectant un préavis de 3 mois.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la convention de service commun ;

**AUTORISE** Madame le Maire à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

**7) APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA SAS SACPA- FOURRIERE ANIMALE.**

Madame le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de signer un contrat de capture, de ramassage et de transport des animaux sur la voie publique, de ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et de la gestion de la fourrière animale.

Il est proposé de signer une convention avec la SAS SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal).

Le contrat sera conclu pour une durée de 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, reconductible 3 fois par période de 12 moi, sans que sa durée n'excède 4 ans.

Le prix est basé sur un forfait annuel calculer en fonction du nombre d'habitant indiqué au dernier recensement légal connu de l'INSEE.

Population légale total 5en nb d'hab.) : **1748**

Forfait annuel € HT/ habitant : **0.875€**

Montant annuel global HT : **1529.50€**

TVA en sus : 20%

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les obligations réglementaires en matière de gestion des populations animales dans l'espace public, nées de loi n°99-5 du 6 janvier 1999, qui imposent aux communes d'avoir leur propre service de fourrière et d'adhérer à une structure réglementaire ;

Vu le contrat de services, proposé par la SAS SACPA, répondant à ces obligations réglementaires ;

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du service public ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de conclure un contrat avec la SAS SACPA afin d'assurer les prestations d'assistance et contrôle du peuplement animal sur la commune,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit contrat et les pièces s'y rapportant ;

**DIT** que la dépense sera prélevée à l'article 6226 du budget.



**COMMUNE DE LA BASTIDE DES JOURDANS**  
**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal**  
**Lundi 9 janvier 2023 à 19h30**

---

**8) APPROBATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DU STADE, DES VESTIAIRES ET DE LA BUVETTE.**

La commune dispose d'un stade, de vestiaires et d'une buvette qui sont mis à disposition des associations. Afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, y compris les bruits de voisinage, et de réglementer les lieux de rassemblements ; il a été élaboré un règlement d'utilisation.

Celui-ci a pour but de garantir les conditions d'usage des installations en veillant à la fois aux utilisateurs mais également aux équipements, matériels et aménagements intérieurs et extérieurs. Il fixe les devoirs et droits de chacun en veillant la fois au maintien de l'ordre et à une meilleure cohabitation entre tous les utilisateurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le projet de règlement d'utilisation annexé,

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le règlement d'utilisation du stade, des vestiaires et de la buvette ;  
**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

---

**9) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE, DES VESTIAIRES ET DE LA BUVETTE AVEC L'ASSOCIATION ENTENTE SPORTIVE DU HAUT LUBERON, ESHL.**

Madame le Maire expose au conseil municipal la convention à conclure avec l'association ESHL pour la mise à disposition à titre gratuit du stade, des vestiaires et de la buvette.

La convention définira les conditions et les modalités de cette mise à disposition dont la durée est prévue pour 1 an.

Madame le Maire propose au conseil municipal ;

**D'APPROUVER** la convention de mise à disposition gratuitement avec l'association ESHL pour la mise à disposition à titre gratuit du stade, des vestiaires et de la buvette.

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la convention de mise à disposition gratuitement avec l'association ESHL pour la mise à disposition à titre gratuit du stade, des vestiaires et de la buvette.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

---

**10) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE, DES VESTIAIRES ET DE LA BUVETTE AVEC L'ASSOCIATION EVOLUTION CONCEPT ELITE FORMATION, ECEF.**

Madame le Maire expose au conseil municipal la convention à conclure avec l'association ECEF pour la mise à disposition à titre gratuit du stade, des vestiaires et de la buvette.



**COMMUNE DE LA BASTIDE DES JOURDANS**  
**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal**  
**Lundi 9 janvier 2023 à 19h30**

La convention définira les conditions et les modalités de cette mise à disposition dont la durée est prévue pour 1 an.

Madame le Maire propose au conseil municipal ;

**D'APPROUVER** la convention de mise à disposition gratuitement avec l'association ECEF pour la mise à disposition à titre gratuit du stade, des vestiaires et de la buvette.

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la convention de mise à disposition gratuitement avec l'association ECEF pour la mise à disposition à titre gratuit du stade, des vestiaires et de la buvette.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Michel RUFFINATTI : demande qui aura la charge de l'entretien car rien n'est spécifié dans la convention.

Séverine MAUGAN-CURNIER : indique que chaque association a un vestiaire attribué, ils seront responsables du ménage de leur vestiaire. Ce point sera précisé dans la convention.

---

## QUESTIONS DIVERSES

Séverine MAUGAN-CURNIER :

- Conseil Municipal des jeunes : mercredi à 11h salle polyvalente. Tous les élus sont conviés. Les parrains et marraines seront à la table avec leur filleul/filleule.
- Réunion sur le projet des jardins familiaux le 11 janvier avec le CCAS et les élus pour déterminer qui fait quoi. 10 administrés inscrits. Il n'y a plus de subvention, il faut donc passer par la contractualisation.
- Vœux du Maire : vendredi 20 janvier à 18h, je compte sur la présence des élus.
- Délivrance des titres d'identité : la formation des secrétaires est en cours. Ouverture à la population normalement à compter du 1er mars. Si certains élus ont besoin de refaire leur CNI ou passeport, se rapprocher de la mairie enfin que les agents puissent se familiariser avec le matériel. A compter du 1er février, la prise de rdv en ligne sera disponible sur le site internet. Inscription d'un mois sur l'autre. Le lundi matin : retrait des titres, lundi après-midi, mardi, mercredi et jeudi matin : dépôt des dossiers. Attention : ne pas coller la photo et ne pas signer le formulaire, cela doit être fait devant l'agent. L'ouverture du service a été décalée en mars à cause du recensement de la population.
- Le Président COTELUB viendra rencontrer les élus la semaine prochaine afin de présenter un projet de création d'une nouvelle crèche, la micro crèche manquant de place.
- Dr BERTHELOT demande la création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle. Il n'y a qu'un médecin donc ce serait une Equipe de Soins Primaires. Le projet initial du CAUE est de 860 000 €. Une réunion sera prévue prochainement pour réexaminer le dossier
- École : une personne a été embauchée sur un emploi de 20 h par semaine, c'est jeune fille de la bastide, elle est en charge du ménage salle polyvalente et de l'école et de la surveillance pendant le temps méridien. Une autre personne a été embauchée uniquement pour la surveillance pendant le temps méridien soit 8 heures hebdomadaires.
- Un défibrillateur a été installé à la buvette du stade.
- Le SEV va entamer des travaux d'éclairage au stade : surélévation poteaux existants et éclairage LED.



**COMMUNE DE LA BASTIDE DES JOURDANS**  
**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal**  
**Lundi 9 janvier 2023 à 19h30**

- *Extinction éclairage public nocturne : l'entreprise de maintenance a été contactée. Il est nécessaire d'installer des horloges astronomiques pour laisser éclairer le Cours et la route de Vitrolles. 8 devis ont été demandés à des artisans bastidans. Ces horloges permettraient une économie de 7 000€ à l'année.*
- *Dons de matériel par le département : la commune a obtenu 2 véhicules : lame à neige et un gros fourgon. Quelques travaux à prévoir sur le fourgon.*

*Michel RUFFINATTI : demande sur quel véhicule sera installée la lame à neige.*

*Séverine MAUGAN-CURNIER : Le tracteur est en panne. Il n'y a pas eu d'entretien.*

*Michel RUFFINATTI : répond que l'entretien a été réalisé et qu'il y a des factures. Il faut cependant s'interroger sur les personnes qui l'ont conduit. Les agents ne voulaient pas faire l'entretien.*

**Fin de la réunion : 20h03**

Séverine MAUGAN CURNIER  
Maire

Lisa PEREZ  
Secrétaire de séance

